



Validité d'un bail de location

Par **lili**, le **19/04/2009** à **13:04**

Bonjour,rrnrJ'ai complété un bail de location le 30 mars 2009 pour le 1er mai 2009, j'ai signé ma partie mais pas mes garants. Je ne veux plus prendre cette location. Sur ce bail, le nom du locataire et celui du bailleur sont inversés.rrnrQuestion 1: ce bail est-il valable?rrnrJ'ai versé deux chèques:rn1 chèque pour le 1er loyer du mois de mairn1 chèque pour la caution correspondant à 1 mois de loyerrnrNous avons signé un papier où il est précisé la fonction des chèques rnrLe propriétaire veut garder mon chèque de caution en disant que ce chèque est considéré comme un chèque de réservation et qu'il est un dédommagement du fait que je ne prenne plus la location.rrnrQuestion 2: A t-il le droit de garder ce chèque?rrnrmerci!

Par **Solaris**, le **19/04/2009** à **17:49**

Bonjour, rnrCompte tenu du fait que vous avez, valablement, conclu un bail, vous devez un préavis de trois mois à votre propriétaire.

Par **lili**, le **20/04/2009** à **10:08**

Bonjour, merci pour votre reponse!rrnrJe pensai pouvoir simplifier les choses mais en fait c'est pas si simple!rrnrJ'ai donc reposté un message avec le meme sujet!rrnrSi il est possible pour vous d'aller jeter un oeil a la situation réel, ce serai sympa!rrnrle propriétaire ne me parle pas de préavis de 3 mois!rrnrIl dit ok pour qu'on ne prenne pas la location mais il veut garder notre chèque de caution en tant que dédommagement pour le temps qu'il a perdu à louer son logement.rrnrApparemment je n'ai donc pas de préavis à faire!rrnrmerci!